



---

**Conseil d'administration**

Séance du 2 octobre 2014

---

Délibération n° 2014-68

**Point 5-3-1**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE SITE DE GRADELLE-CASPIU (CORSE DU SUD)**

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Le Conseil d'administration approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le site de Gradelle-Caspiu sis sur la commune de Partinello (département de Corse du Sud), sur la parcelle A555 d'une superficie de 3 550 ha pour un montant global estimé par les services de France Domaine à 17 750 € et donne mandat à la directrice pour mener, en relation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, la procédure d'expropriation.

Une carte du périmètre concerné par la procédure d'expropriation sur le site de Gradelle-Caspiu est annexée à la présente délibération.

La présidente

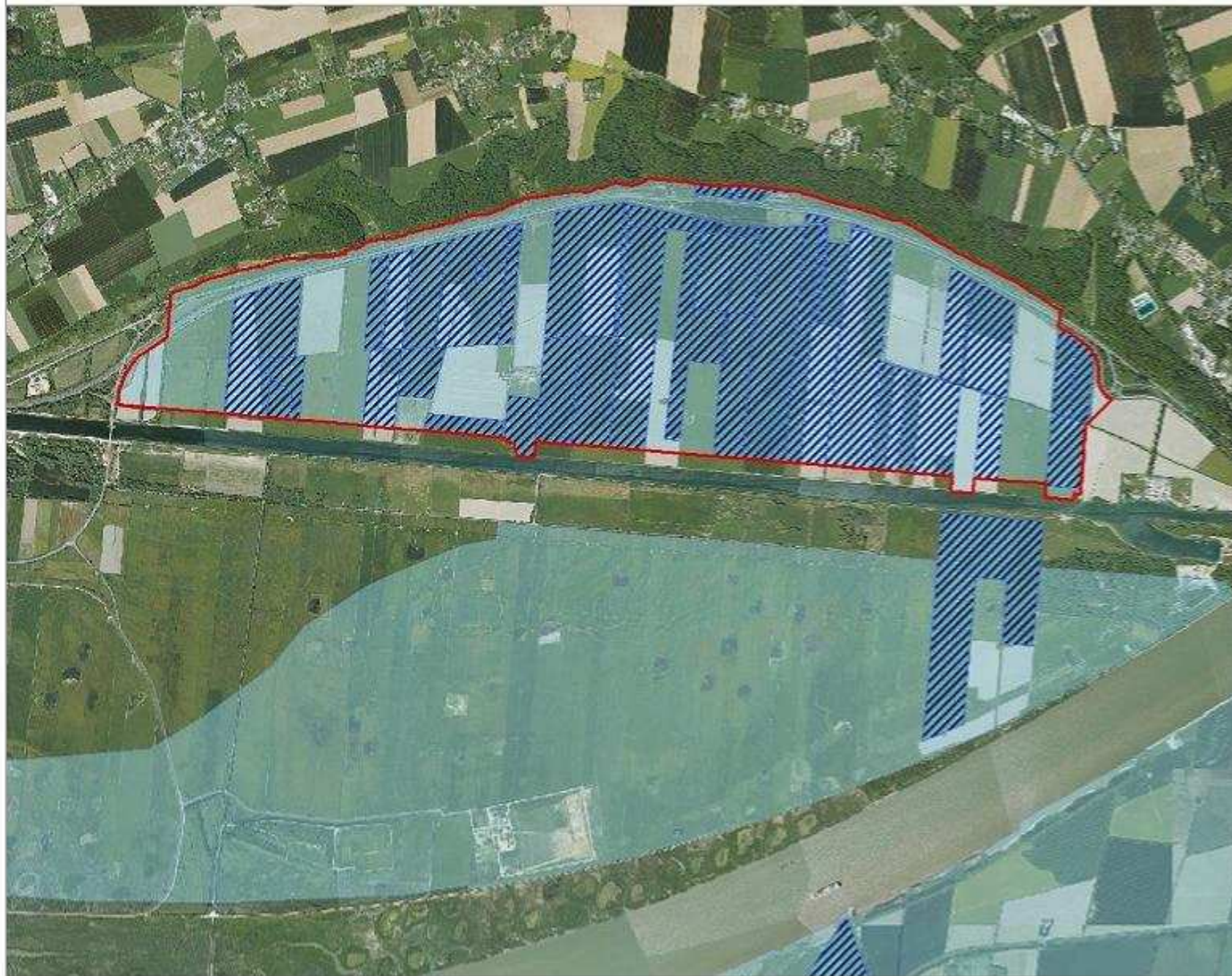


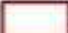


Viviane LE DISSEZ

## ESTUAIRE DE LA SEINE

Communes de Saint-Vigor-d'Ymonville, La Cerlangue et Tancarville

Proposition du périmètre de DUP sur le Marais de Cressenval



-  Limite proposée de la DUP : 835 ha
-  Domaine protégé
-  Périmètre d'intervention

